N° 25. Lundi 29 et Mardi 30 Janvier 1844. 15me Année.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	*Provinces.*
[illegible]an.	26 fl.	30 fl.
[illegible] mois.	14 »	16 »
[illegible]ois mois	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.

[illegible]remières lignes 1 fl. 50, timbre [illegible]is et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAUX DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht* (*Noordzijde*)

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.

Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *francs de port*.

La Haye, 29 janvier.

[illegible]état vient de perdre un ancien et digne serviteur, le pays [illegible]toyen qui avait consacré toute sa vie à ses intérêts et à sa [illegible]périté. La mort a frappé, hier matin, après une maladie de [illegible] jours, et à l'âge de 65 ans, M. le général comte Van den [illegible], grand'-croix de l'ordre du Lion-Néerlandais; chevalier [illegible]asse de l'ordre militaire de Guillaume; ministre d'état, [illegible] gouverneur-général des Indes-Orientales, et en dernier [illegible]mbre de la Seconde-Chambre des Etats-Généraux. On sait [illegible]u'au dernier moment d'une carrière, qui a été marquée [illegible]ptes et des travaux nombreux, dont la Néerlande ne per[illegible] le souvenir, le comte Van den Bosch s'occupait avec [illegible]le infatigable du bien public. Il n'y a que peu de jours, [illegible] il venait d'ajouter encore un nouvel opuscule à la série des [illegible]tés intéressans, publiés depuis quelques temps, sur les [illegible]ens d'améliorer les finances du pays. Ceux-là même qui [illegible]partageaient aucunement les vues de l'auteur, s'empres[illegible]nt néanmoins à rendre un éclatant hommage à ses connais[illegible]ces variées et étendues, au talent remarquable et à l'accent [illegible] conviction avec lesquels il développait ses idées, ainsi [illegible] aux sentimens patriotiques qui respiraient à chaque page de [illegible] nombreux écrits.

On sait tout ce que le comte Van den Bosch a fait pour l'amé[illegible]ration de la situation des classes indigentes, au moyen de [illegible]stitution de colonies de bienfaisance, qui font l'admiration [illegible] l'étranger. On sait également ce que la Néerlande lui doit [illegible]s le rapport de son administration à Java.

Nous aurons peut-être l'occasion de revenir plus tard, sur cette partie de la vie publique de l'homme d'état que nous venons de perdre.

En répondant aux observations des États-Généraux sur les projets de lois financiers, le gouvernement a fait remarquer, que les formalités inséparables à un impôt sur le *café*, pour[illegible] exercer une influence défavorable sur le commerce de ce produit colonial, dont le gouvernement fait vendre une si im[illegible] quantité en Hollande. A l'égard du *thé*, on fait égale[illegible] remarquer, que cet article est déjà frappé d'un droit d'entrée élevé, en sorte qu'une augmentation de ce droit inviterait à la fraude, qu'il serait difficile à réprimer.

Il résulte des observations des sections de la seconde chambre des Etats-Généraux sur le projet de loi, relatif au remboursement de la dette, due par l'état à la société de commerce, que la grande majorité de la chambre paraît disposée à donner son adhésion au projet du gouvernement.

On lit dans les journaux allemands :

La nouvelle que des négociations ont été entamées pour pro[illegible] le chemin de fer d'Amsterdam par Utrecht et Arnhem à Cologne, est tout-à-fait fondée. Ces négociations ont lieu, et la voie ferrée sera construite d'Arnhem par Wesel : le bâtiment de [illegible] station se trouvera près de la fabrique de vinaigre.

Bien que nous ne pensions pas que, même le chemin de fer rhénan-hollando-allemand étant achevé, la Hollande puisse par [illegible] moyen parer tout-à-fait au mal que produit pour son com[illegible]merce le chemin de fer rhénan, cependant, il aura pour elle [illegible] importance, que la concession que la Prusse accordera à cet effet, sera peut-être le prélude d'autres concessions qu'on se fera réciproquement plus tard. On ignore jusqu'à présent en quoi ces concessions consisteront, mais toujours est-il, que la concurrence d'une double ligne de chemins de fer rhénans, du côté de la Hollande et de la Belgique, ne manquera pas de produire de bons résultats pour le commerce de l'Allemagne.

FONDS ESPAGNOLS.

Les journaux de Paris publient l'avis important qui suit :

« L'agent des finances d'Espagne à Paris, porte à la connais» sance des créanciers espagnols que le gouvernement de S. M. » C. s'occupe avec la plus grande sollicitude d'améliorer leur » sort, en établissant avec l'ordre moral et matériel dans le pays, » une nouvelle répartition d'impôts qui lui permettront d'af» fecter des revenus en faveur des créanciers, tant porteurs du 5 » p. c. que du 3 p. c., le gouvernement ne faisant entr'eux au» cune différence, il les reconnaît tous créanciers au même titre » et espère trouver aussi les mêmes sentimens de réciprocité et » de justice chez les hommes appelés à seconder ses bonnes dis» positions.

« Paris, 25 janvier 1844. »

L'*Univers Catholique*, qui disait dernièrement que la révocation de l'édit de Nantes n'avait pas suffisamment purgé la France de tout le mauvais levain qu'elle contient, adresse cette menace au gouvernement :

« Nous restons dans le giron constitutionnel, nous acceptons les institutions, nous obéissons aux lois, nous sommes fidèles à la charte. On n'a pas encore trouvé l'occasion de nous faire frapper par les tribunaux.

» Mais il ne faut pas nous pousser au désespoir. Ce que nous sommes, nous ne le sommes pas sans efforts. Le jour où nous nous verrons décidément repoussés et mis en quelque sorte hors la loi, hors la charte, qui peut dire où nous irons, où nous porterons cette force accrue dans le combat? Nous ne le savons pas nous-mêmes, et nous ne voulons point menacer; mais on devrait se souvenir que la maison de Nassau eut fort à faire en Belgique, aussitôt que les catholiques, eurent donné la main aux libéraux. »

Nous pensons que le cas échéant, l'exemple de la Belgique servirait de leçon salutaire aux libéraux français, et qu'ils se garderaient bien de jouer, à l'instar des libéraux belges, le rôle du chat tirant les marrons du feu pour un autre.

DISCUSSION DE L'ADRESSE EN FRANCE.

Liberté de l'enseignement.— Congrégations religieuses.

A l'occasion du § de l'adresse relatif à la liberté de l'enseignement, une longue et vive discussion s'est engagée à la chambre des députés en France, entre les partisans de l'université et ceux qui, s'élevant contre le monopole de cette institution, demandent une extension de la liberté de l'enseignement, plus conforme selon eux à l'esprit de la charte, et aux droits des pères de famille. La majorité de la chambre s'est cependant montrée contraire à cette dernière doctrine. M. Dupin, a défendu le système tel qu'il est mis en pratique aujourd'hui; mais en même temps cet orateur a fortement blâmé le ministère de ne pas s'opposer aux envahissemens du haut clergé catholique, qui ne défend, selon lui, la liberté de l'enseignement que pour la confisquer à son profit. M. Dupin a parlé des progrès des jésuites, de l'enseignement donné dans les petits séminaires par des prêtres réguliers, appartenant à des congrégations non autorisées, de l'accroissement des biens de main-morte, etc.

Un autre membre de la chambre, M. Isambert que l'on est toujours sûr de trouver sur la brèche quand il s'agit de ce sujet, a attaqué le ministère avec beaucoup plus de force encore. Il a reproché au gouvernement d'avoir, au moyen d'une ordonnance, en date du 5 juin 1843, qui n'autorise en apparence que certaines maisons de retraite pour les prêtres agés et infirmes, donné en réalité une existence légale aux Jésuites, et d'avoir conféré en outre aux congregations défendues par des lois antérieures, le privilége de main-morte. M. Isambert invoque ensuite le témoignage même d'un prédicateur français actuel, l'abbé de Ravignan, qui déclare dans un écrit récent, qu'il fait partie de la compagnie des Jésuites, qu'en France deux cent six prêtres lui appartiennent et trois cent six Français à l'étranger, non compris les novices et les frères.

M. Isambert a prétendu aussi que les protestans ne jouissaient pas partout en France de la liberté des cultes et de l'enseignement. Le maire d'une ville du midi aurait répondu à des protestans qui voulaient s'y établir : « La charte a bien dit, » que les cultes sont libres, mais vous n'avez pas le droit de » bourgeoisie chez nous; votre établissement diviserait les » esprits, occasionnerait du désordre. Dès lors je suspends ici » la charte, et je vous réfuse l'autorisation. » En parlant de la prétention de quelques évêques de France qui réclament la liberté de l'enseignement telle qu'on l'a établie en Belgique, M. Isambert a dit :

« Cette liberté d'enseignement qui existe en Belgique, je crois que personne ici ne voudra l'accorder. Cette liberté-là dérive d'un pouvoir indépendant de l'état; si vous l'accordiez, bientôt elle partagerait les Français en deux camps: le parti catholique d'un côté, le parti libéral de l'autre. La France serait divisée en deux grandes classes, et l'unité française serait frappée au cœur. Messieurs, qu'a-t-on fait en Belgique? On n'y a pas fait la séparation de l'église et de l'état, comme aux Etats-Unis, comme en Irlande, comme en Ecosse, on a conservé au clergé tous ses priviléges anciens, même la main-morte, les couvens avec les dotations, et tout ce que la piété des fidèles peut lui donner.

En Belgique qu'a-t-on fait? Le clergé s'est réuni, il a consulté le pape, et, sur son autorisation, tous les évêques se sont réunis sous la présidence de leur métropolitain; un acte du synode de Malines a constitué une université exclusivement catholique, car on a fait prêter à tous les professeurs, comme aux directeurs, un serment de fidélité distinct de celui qui les lie au gouvernement.

Voilà ce qui existe en Belgique: le clergé y est souverain, puissance tout-à-fait indépendante, car le gouvernement n'a pas le droit de nommer les évêques ni les pasteurs de second ordre: il n'a qu'une chose à faire, c'est d'ouvrir les caisses de l'état à ceux qui se présentent avec l'institution canonique. Les évêques ont consenti à ce que leurs établissemens fussent visités par le gouvernement, et on appelle cela, dans le langage français, un acte d'agréation. Voici comment il est formulé: Vu l'offre faite par les évêques de soumettre à notre surveillance les écoles qu'ils ont fondées, nous avons agréé et agréons cette surveillance. S'ils ne l'avaient pas offerte, cette soumission, le gouvernement restait désarmé. Et c'est ainsi que l'on veut que les choses se passent en France pour les écoles ecclésiastiques. »

Le garde des sceaux, ministre du culte a réfuté les discours que nous venons de mentionner. Il a démontré que M. Isambert, qui a toujours, disait M. Martin (du Nord) une robe de jésuite dans l'imagination, s'était trompé sur la nature de l'ordonnance du 5 juin 1843, de même que sur la quantité des biens immeubles que la main-morte aurait soustraite à la circulation. Depuis 1830 a dit le ministre, il n'y a eu que 11 millions de dons et legs dont la moitié en immeubles, faits aux fabriques d'églises, et 6 millions, dont la moitié également en immeubles, aux congrégations. M. Isambert avait prétendu que la mainmorte avait déjà enlevé par centaines de millions de biens au commerce.

En terminant, le ministre a protesté de sa fermeté dans l'exécution des lois contre les congrégations religieuses non autorisées.

Enfin, la chambre a adopté le § de l'adresse tel qu'il avait été proposé par la commission et qui est ainsi concu.

« Nous accueillons avec empressement l'assurance, que le » projet de loi qui nous sera présenté sur l'instruction secon» daire, en satisfaisant au vœu de la charte pour la liberté d'en» seignement, maintiendra l'autorité de l'état sur l'éducation » publique. »

[illegible]illeton du Journal de La Haye.—29-30 janv. 1844.

AU JOUR LE JOUR. (1)

XVI.

Idylle de la Nuit.

[illegible] cesse le sommeil du juste. J'admire avec tout le respect qu'on [illegible] consacrées le sommeil du juste et la quiétude de sa conscien[illegible] [illegible]uver sur l'oreiller la récompense de ses vertus. Mais après [illegible] de respect pour ce respectable sommeil (protestation sans laquelle je courrais gros risque d'être traité par les moralistes catholiques comme un [illegible]din, ou comme un professeur de l'Université), après cette protestation, dis-je, il doit m'être permis de dire que comme romancier je méprise [illegible] les gens qui dorment, à moins qu'ils ne rêvent; ce qui, à vrai [illegible] n'est qu'un quasi-sommeil, un sommeil illégitime, dont le trône est occupé par un rêve usurpateur.

En effet, que voulez-vous que fasse un romancier d'un héros qui ronfle, d'une [illegible] qui dort, si ce n'est de la faire réveiller par un baiser furtif, comme [illegible] dans les trumeaux de boucher, auquel cas, adieu le sommeil, ou [illegible] sommeil persiste, cela devient si scabreux que le conteur est obligé de [illegible] plume et de se retirer du récit.

[illegible] donc des gens qui veillent. Les veilleurs sont souvent des voleurs [illegible]. Mais que c'est beau un voleur! Carré d'épaules, étroit des [illegible] jambes torses, la tête énorme, la chevelure rousse et touffue, [illegible] glauque, le nez épaté et érubescent, la bouche tordue, la mâchoire [illegible] et dénotant tous les appétits brutaux, le tout couvert d'une casquette [illegible] flétri, armé [illegible] vêtu d'un bourgeron bleu passé et d'un pantalon de velours [illegible] quelque chose [illegible] rossignol et d'un monseigneur! A la bonne heure! voilà [illegible]me, d'où naît la [illegible], qui parle, qui veille, qui porte en soi la poésie du crime, [illegible] poésie de la peur, la plus puissante de toutes les poésies sur l'esprit des lecteurs.

Les veilleurs, sont aussi les joueurs, c'est encore vrai. Mais quelle noble et magnifique passion que celle du jeu. En voilà une, où les doigts se crispent, où les dents grincent, où les cheveux se hérissent, où l'on se déchire la poitrine à beaux ongles; en voilà une, où l'on s'irrite, où l'on se roule, où l'on se tord, où l'on se tue. Et demandez-le au plus misérable joueur de *lansquenet* (vous savez que le lansquenet est tout-à-fait revenu à la mode, on l'a retrouvé dans un vieux buffet chinois de Martin), demandez à ce joueur s'il ne hait pas le jour comme le hait le hibou; demandez-lui s'il n'attend pas la nuit comme la rose attend l'aurore sa sœur. La nuit appartient aussi aux gens qui soupent et qui ont le droit de rentrer pleins comme des cruches, sans que le passant les montre au doigt. Le théâtre est à la nuit; et le bal turbulent qui mugit, dans la salle Vivienne, courant, roulant, bondissant, beuglant *comme un combat de cent taureaux*; et le bal frais, gracieux, léger aux mille douces couleurs, au plaisir décent, à la joie coquette, le seul bal où vous alliez, Mesdames, ce bal n'est-il pas le fils de la nuit?

Et quand la nuit n'aurait pas ce riche cortége de toutes les poésies de la civilisation, n'aurait-elle pas la plus magnifique richesse de ce monde, n'a-t-elle pas les amoureux qui ne causent bien avec eux-mêmes que la nuit? Voyez plutôt.

RECIT.

Nous avons laissé Silvestre tombé sur le parquet. Un moment il sembla mort: car il demeura immobile. Il avait éprouvé un de ces terribles accidens où la vie demeure complétement suspendue pendant quelques momens, si bien que si on ne la rappelait pas immédiatement par des secours actifs, elle ne reprendrait plus son cours; sans que la science puisse préciser le moment exact où elle abandonne le corps, où l'âme immortelle se sépare de la dépouille périssable.

C'est précisément parce que je suis profondément ignorant en médecine, que ne sachant comment nommer l'atteinte violente et rapide qui frappa Silvestre, je dirai comment et jusqu'à quel point elle dut épouvanter ceux qui en furent témoins.

Silvestre était étendu par terre, dans un état d'immobilité parfaite. Quand on voulut le relever, le corps et les membres fléchirent sans résistance, pesans du poids inerte de la mort; le visage était d'une pâleur cadavérique, les yeux étaient fermés, la bouche entrouverte et quelques gouttes de sang s'en échappaient une à une. Le seul symptôme qui eût pu dire à un homme de l'art de quel mal avait été frappé Silvestre, c'était le gonflement excessif de la poitrine que M. Simon remarqua lorsqu'il eut arraché la cravate et le gilet de de Prosny pour essayer de le faire respirer. L'avoué, aidé d'un domestique, avait posé Silvestre sur un divan, tandis qu'on était allé chercher un médecin. On avait soutenu la tête du malade avec des coussins, et il était légèrement incliné du côté du salon, de façon que cette figure morte se trouvait tournée en face de ceux qui étaient autour de lui. M. Simon, à genoux près du divan, cherchait le pouls qui restait muet; Mme Simon apportait des vinaigres, des sels, tout ce qui pouvait ranimer la sensibilité éteinte. M. de Bellestar n'avait eu qu'un mot, c'était pour mettre sa voiture, qui l'attendait à la porte, à la disposition du domestique chargé d'aller quérir un médecin. Après cette bienveillante et active participation aux soins qu'on cherchait à donner à Silvestre, il s'était remis le dos à la cheminée, grommellant contre ces sensibleries romanesques, faisant une moue dédaigneuse à l'idée de tenir par quoi que ce soit à un monde où il se passe de pareilles scènes, fort mécontent d'être venu, encore plus mécontent de ne pouvoir s'en aller, et, au milieu de ce même mécontentement général, trouvant place pour penser à un accident possible pour sa voiture et ses chevaux que le domestique bourgeois de l'avoué aura probablement ordonné de conduire ventre-à-terre.

Heureusement que le marquis se fie à l'adresse et à la prudence de son fidèle Fild, qui n'hésiterait pas à crever ses chevaux pour faire arriver son maître à Saint-Cloud ou à Neuilly avant tous ceux qu'il rencontre, mais qui n'ira pas s'amuser à les rendre malades pour secourir un clerc qui se meurt. Cette justice rendue à son cocher calme l'agitation de M. de Bellestar; il en résulte qu'il peut observer ce qui se passe autour de lui, et son attention se porte sur Sabine. Elle est debout au pied du divan, les bras pendans, les deux mains croisées, la tête penchée en avant, le regard attaché au visage de Silvestre, l'œil démesurément ouvert et immobile, la bouche légèrement entr'ouverte aussi. C'est à la fois l'expression de l'épouvante et de la douleur poussées à leur dernier terme. C'est une admirable statue presque aussi blanche que le marbre, aussi immobile et aussi froide que lui. A ce moment, il faut le dire, Sabine ne pensait pas. Une pensée, si confuse qu'elle eût été, eût sans doute agité d'un mouvement quelconque, d'un frémissement furtif, cette complète immobilité. A ce moment, disons-nous, Sabine ne pensait pas, elle souffrait; et encore souffrait-elle d'une douleur continue, et pour ainsi dire fixe dans son intensité. Il semblait que Sabine fût sous l'empire d'un puissant et invincible enchantement qui la tenait liée immobile à l'immobilité de Silvestre. Et peut-être est-il vrai de dire que si cette stupeur de de Prosny eût fini par la mort, la vie de Sabine, suspendue à celle de Silvestre, se fût en allée avec elle; car ce ne fut qu'au moment où une légère expiration, accompagnée d'une abondante émission de sang annonça que Silvestre vivait encore, qu'un soupir profond s'échappa de la poitrine de Sabine; tous deux reprenaient ensemble la vie et leur souffrance.

M. de Bellestar n'était pas homme à soupçonner le secret vrai de la douleur de sa fiancée. Il avait cette sublime confiance des sots qui en fait les enfans privilégiés de la nature, et qui ne lui permettait pas de croire qu'une femme à laquelle il avait adressé ses hommages pût penser à un autre homme que lui. D'ailleurs la douleur de Sabine pouvait s'expliquer par le remords; car enfin elle était la cause du désespoir qui avait failli tuer ce jeune homme, et ce devait être assez pour jeter une pareille épouvante dans une âme comme la sienne.

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Nous donnons à la rubrique FRANCE quelques détails sur la séance du 26, où le paragraphe de l'adresse, relatif à la conduite des légitimistes à provoqué des scènes affligeantes de désordre et de violence.

Les journaux anglais que nous avons reçus aujourd'hui ne contiennent aucune nouvelle importante. Le procès d'O'Connell et consors se continue et on en est encore à l'interrogatoire des témoins qui n'a soulevé aucun incident remarquable.

La chambre des représentans belge a adopté dans la séance du 27 janvier, le budget du ministère de l'intérieur : 59 voix se sont prononcées pour et 17 contre le projet : 6 voix se sont abstenues.

Un journal fait observer, que ce vôte est important, en ce sens, que c'est la première fois depuis la séparation d'avec la Hollande, que l'on voit 23 voix protester par un vote négatif contre le ministère dirigeant du cabinet. Il est bien vrai, ajoute cette feuille, qu'en 1841 le ministère Lebeau-Rogier eut contre lui une minorité beaucoup plus forte, mais c'était une minorité de partis, ce que l'on ne saurait dire de celle qui vient de se prononcer contre le budget de M. Nothomb.

Les journaux qui défendent le ministère, interprètent tout autrement le vôte de la chambre. Une différence de 42 suffrages en faveur du budget, disent-ils, ou de 36 si l'on veut compter comme hostiles les voix qui se sont abstenues, est assez décisive pour dérouter les plus intrépides calculateurs.

CONDUITE DES MISSIONNAIRES EN BELGIQUE.

On lit dans le *Messager de Gand* :

Nous avons signalé dans notre numéro de mardi la conduite que les missionnaires ont tenue à Grammont, à l'égard de quelques habitans notables de cette ville qui avaient refusé de les héberger pendant la durée de leurs predications. Les renseignemens qu'on vient de nous fournir donnent à cette affaire beaucoup plus de gravité. Partout où les Jésuites s'avisent de planter la croix, ils ont la prétention de vouloir contraindre la population entière à assister à leurs sermons et à s'approcher de la sainte table, eussent-ils été à confesse vingt-quatre heures avant l'ouverture du jubilé.

Ce sont des cartes imprimées qui ont été distribuées à profusion dans les rues et carrefours de Grammont, glissées sous les portes des maisons et répandues dans toute la ville au départ des missionnaires. On nous a remis une de ces cartes qui restera déposée pendant quelques jours dans notre bureau à l'inspection du public. Elle porte les lignes suivantes :

« O laffe Christenen ! Hebt gy reeds vergeten dat het ons bevolen is de goddeloosen te vlugten ? — Het is waer gyze behoeft te kennen omze te vlugten ; daerom volgt hier na de lyst der rampzaligen die aen den heyligen jubilé te kort gebleven zyn. Maer erinnert U wel dat onze goede herders ons hebben voorgesteld de eygene woorden van den Apostel Paules, die zegt : Indien er eenen tot U komt die de christelyke leering niet volgt verwydert hem van uw huys en groet hem niet, want die hem groet, word pligtig in zyne boosheyd. »

Voici la traduction de l'écrit qui précède :

« O lâches Chrétiens ! Avez-vous déjà oublié qu'il nous est commandé de fuir les impies ? — Il est vrai qu'il importe de vous les faire connaître pour pouvoir les fuir ; à cette fin la liste des *misérables* qui ont manqué au *saint* jubilé suit ci-après. Rappelez-vous bien que nos bons pasteurs nous ont mis sous les yeux les propres paroles de l'apôtre Paul, qui dit : Si quelqu'un vient à vous qui ne suit point la doctrine chrétienne, éloignez-le de votre maison et ne le saluez point, car qui le salue devient complice de sa perversité. »

Au bas de cet écrit se trouvent les noms et prénoms de seize personnes notables de l'endroit que l'on signale à l'animadversion publique et aux excès de cette tourbe stupide qui constitue partout l'auditoire obligé des missionnaires.

Semer la discorde parmi les populations, se livrer dans la chaire aux personnalités les plus dégoutantes, détourner les citoyens de leurs devoirs, les calomnier s'ils restent fidèles aux principes religieux qui leur ont été inculqués dès leur enfance, et se confient exclusivement à leurs véritables pasteurs, pour l'accomplissement de toutes les obligations que le culte leur impose ; c'est à cela que tendent ces parades religieuses que l'on qualifie du nom de missions apostoliques.

La conduite des cosaques de la foi devient de jour en jour plus violente et plus attentatoire à la liberté des cultes garantie par la constitution. Aussi travaillent-ils à pousser la population à bout et à provoquer des réactions que la longanimité dont elle n'a cessé de faire preuve depuis nombre d'années rendra tôt ou tard d'autant plus terribles qu'elles auront été plus lentes à éclater.

S. M. le roi de Prusse, par un décret royal vient d'accorder à M. le comte Oriolla, secrétaire de la légation prussienne à La Haye, le rang de conseiller de légation.

Le fait suivant est rapporté ce matin par un journal auquel nous en laissons toute la responsabilité :

« Dans une soirée, donnée dans une noble maison du faubourg Saint-Germain, on se livrait samedi au plaisir de la danse. Voilà que tout-à-coup une jeune demoiselle qui valsait, sent la main qui pressait sa taille devenir glaciale. Elle lève les yeux sur son valseur ; une pâleur mortelle, un regard fixe, des traits horriblement contractés lui font jeter un cri d'effroi et perdre connaissance. Elle tombe d'un côté et le danseur de l'autre ; on la relève et on la fait revenir de son évanouissement. On relève aussi le danseur ; mais ce n'était qu'un cadavre !...

» La jeune fille est dans un état déplorable. Elle croit et affirme que son valseur avait cessé de vivre depuis quelques secondes, *et qu'elle a fait le tour de la salle avec un mort !*... Cet homme était marié et avait des enfans, et sa femme était au bal.

On écrit de Lucerne. M. Vincent Ruttiman, le dernier *landamman* qui restât de l'époque de la médiation en Suisse, est mort le 16 de ce mois, après une courte maladie et après avoir reçu les consolations de la religion. Son nom a souvent figuré dans l'histoire de la Suisse pendant les 50 dernières années.

On écrit de Bucharest 17 janvier. S. M. l'empereur de Russie vient de faire parvenir par M. de Nesselrode, au prince Bibesco et à son frère la décoration de St.-Anne première classe.

On écrit de Dresde que la reine d'Angleterre visitera l'Allemagne au printemps prochain. Elle rendra d'abord visite à la cour de Prusse, viendra ensuite à Dresde et ira de là à Gotha. On dit qu'elle se propose de visiter encore d'autres pays.

On mande de Munich que la *Gazette Allemande* de Leipsig a enfin obtenu la permission de pouvoir circuler dans toute l'Allemagne, toutefois à l'exception de l'Autriche.

M. le maréchal Drouet, comte d'Erlon, pair de France, est mort, à Paris, à la suite d'une affection catarrhale dont il était atteint depuis plusieurs années. Il était âgé de 78 ans 1/2.

Bourse d'Amsterdam, du 27 janvier.

Nos fonds nationaux étaient un peu moins fermes à notre bourse de ce jour. Quelques ventes au comptant qui se sont effectuées dans les intégrales ont occasionné une légère baisse.

Les espagnols étaient toujours très-demandés par suite d'une hausse qu'ils ont éprouvée à la dernière bourse de Londres. Les affaires étaient surtout très-animées en des fonds sans rentes ; il n'y avait que les coupons d'Ardoins qui sont restés un peu faibles.

Les portugais ont éprouvé une réaction et ont fléchi d'un demi pour cent.

Cours de l'argent : prêt à garantie $2\frac{1}{2}$ %; prolong. $2\frac{1}{2}$ %; escompte $2\frac{1}{2}$ %.

Derniers prix à 5 heures : $2\frac{1}{2}$ % $55\frac{1}{2}$; Holl. 5 % $100\frac{1}{2}$; Société de Commerce $139\frac{3}{4}$ à $\frac{7}{8}$; Ardoins $21\frac{7}{16}$.

SOCIÉTÉ DES EFFETS PUBLICS, A QUATRE HEURES ET DEMIE.

Amsterdam, dimanche 28 janvier.

Il ne s'est manifesté aucune variation dans les fonds hollandais. Les espagnols, malgré une hausse à la Bourse d'Anvers, ne sont pas plus voulus qu'à la dernière Bourse. Les portugais ont de nouveau éprouvé une baisse de $\frac{1}{4}$ %.

$2\frac{1}{2}$ % $55\frac{1}{16}$ à $\frac{1}{8}$; Société de Commerce $137\frac{1}{2}$; Ard. $21\frac{1}{2}$. (*Handelsbl.*)

EXTERIEUR.

GRÈCE.

Comme nous l'avons annoncé dans notre numéro du 25 de ce mois, la commission a terminé le 6 janvier le projet de constitution du royaume. Les débats que cet important sujet va soulever dans la chambre, seront des plus orageux, et l'on croit même qu'ils pourraient bien acquérir un assez haut degré de violence, vu que les opinions des députés divergent entr'elles sur bien des points capitaux. On craint surtout qu'il ne s'élève une fougueuse querelle au sujet du système des deux chambres ; les nombreux adversaires d'une chambre des sénateurs s'a... ment pour une vigoureuse résistance. Ils voient dans le sénat projeté la tentative d'introduire une aristocratie qui n'a pas existé jusqu'à présent en Grèce, du moins pas dans le sens qu'on lui donne en Europe, et se sentent confirmés dans leurs craintes par le bruit que le projet proclame les sénateurs à vie.

Le ministre de l'intérieur, Rhigas Palamidès, est sorti du ministère ; il a déclaré que ses convictions politiques ne lui permettent pas de participer davantage au cabinet actuel. Rhigas Palamidès semble résolu à une opposition décidée contre le gouvernement et risque de devenir le chef du parti extrême de l'assemblée. Déjà pendant son ministère, il agissait en chef de parti. Les plus chaudes têtes, venaient des provinces à la capitale pour faire valoir par une continuelle agitation, je ne sais quels principes prétendus libéraux. Telle est une des raisons principales qui ont engagé le gouvernement à introduire la nouvelle police militaire qui semble indispensable pour purger la capitale des gens suspects qui y sont en foule. Le ministère du 15 septembre semble près de se dissoudre ; d'abord Kolettis et Maurokordatos, quoique fidèlement dévoués aux intérêts étroitement unis du pays et du roi, se refusent à prendre des portefeuilles spéciaux ; le roi, qui craint les troubles, inséparables d'une reconstruction du ministère, semble plutôt disposé à cumuler les portefeuilles comme toujours vacans, dans la main des ministres déjà créés. M. Metaxas, président du cabinet, veut aussi se retirer, dit-on ; on ne sait pas les motifs qui le poussent à cette démarche. Au milieu de ces nombreuses fluctuations, on remarque avec plaisir que l'amour et le dévouement envers S. M. le roi et son auguste épouse vont toujours en augmentant, non seulement chez les députés de quelque couleur politique qu'ils soient, chez les notabilités de la capitale et chez tous les principaux de la nation, mais aussi dans les provinces et parmi le peuple.

La décoration, décrétée pour ceux qui ont pris part à la journée du 15 septembre, est déjà faite et sa distribution commencera sous peu.

M. Gennaeos Kolokotronis, dont l'exil était limité à l'espace de trois mois, a reparu dans Athènes où la plupart lui ont fait un bon accueil.

Projet de Constitution Politique de la Grèce.

AU NOM DE LA SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITÉ.

CHAPITRE 1er.

De la Religion.

Art. 1. La religion dominante, en Grèce, est celle de l'église orthodoxe d'Orient. Toute autre religion connue est tolérée ; l'exercice de son culte est libre. Le prosélytisme est prohibé.

Art. 2. L'église grecque est inséparablement unie, spirituellement et dogmatiquement, à la grande église chrétienne de Constantinople et à toutes les autres églises de la même croyance. L'église grecque est civilement indépendante et administrée par un Saint-Synode.

CHAPITRE 2.

Du Droit Public des Grecs.

Art. 3. Les Grecs sont égaux devant la loi. Les citoyens grecs sont seuls admissibles aux emplois civils et militaires. Ils contribuent indistinctement dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état.

Art. 4. La liberté individuelle est inviolable, personne ne pouvant être poursuivi, ni arrêté, ni emprisonné que dans le cas et dans la forme que la loi prescrit.

Art. 5. Nul ne peut être soustrait à l'action des juges reconnus par la loi.

Art. 6. Aucune peine ne peut être infligée en dehors des formes prescrites par la loi.

Art. 7. La demeure de tout citoyen grec est inviolable. Nulle perquisition ne pourra avoir lieu à domicile si non dans la forme et dans les cas prescrits par la loi.

Art. 8. En Grèce on n'achète et l'on ne vend en aucun cas la liberté de l'homme. L'esclave, à quelque nationalité qu'il appartienne, quelle que soit la religion qu'il professe, est libre dès qu'il met le pied sur le territoire de la Grèce.

Art. 9. La Presse est libre ; tout citoyen grec a le droit de publier et de faire imprimer ses opinions en se conformant aux lois de l'état. La censure ne peut être exercée sous aucun prétexte.

Art. 10. L'instruction communale et supérieure a lieu aux frais de l'état.

Art. 11. Toutes les propriétés sont inviolables, hormis le cas bien démontré d'intérêt public, ce qui d'ailleurs ne peut avoir lieu que dans les formes voulues par la loi et toujours avec une indemnité préalable.

Art. 12. La confiscation est généralement abolie.

En conséquence, M. de Bellestar respecta cette stupeur désolée, jusqu'au moment où, selon lui, elle devait céder à son intervention. Au premier mouvement que fit Silvestre, le marquis s'approcha de Sabine, et lui dit avec l'affectueuse supériorité d'un homme fort :

— Allons, Mademoiselle, calmez-vous, ce ne sera rien qu'un léger évanouissement. Notre jeune protégé reprend ses sens ; il n'y a plus le moindre danger...

Sabine n'écouta point M. de Bellestar, et ne le regarda point ; mais ses lèvres, déliées de leur immobilité, tandis que ses yeux demeuraient fixés sur le visage de Silvestre, murmurèrent tout bas :

— Oh ! oui, je le sauverai...

— Mais il est sauvé, fit M. de Bellestar, revenez à vous, Mademoiselle...

Cette fois Sabine revint à elle, ou plutôt revint à M. de Bellestar ; elle le regarda tout-à-coup, et, comme si la présence du marquis eût enfermé pour elle le résumé de tout ce qui s'était passé à propos de leur mariage, comme si les mots qu'il venait de prononcer eussent été une nouvelle demande à ce sujet, elle lui répondit en se détournant de lui :

— Oh ! maintenant, Monsieur, jamais... jamais !...

M. de Bellestar ne comprit pas, mais il demeura tout stupéfait de ces paroles.

Cependant le médecin venait d'arriver ; il parla sur-le-champ de faire une saignée. Sabine quitta le salon. Mme Simon y demeura, M. de Bellestar fort préoccupé de comprendre ce qu'avait voulu lui dire sa future, demanda la permission de se retirer en promettant d'envoyer le lendemain savoir de nouvelles de M. de Prosny. M. Simon lui répondit à peine et revint près de Silvestre sans avoir un moment pensé à sa pupille. Mme Simon l'avait vue s'éloigner, mais à ce moment sa pitié était toute pour de Prosny, et elle voulut attendre la décision que porterait le médicin après avoir donné ses premiers soins au malade.

Sabine rentra donc seule chez elle. Au moment où elle passa le seuil de sa porte, elle s'arrêta comme si une vision inattendue se fût montrée à ses yeux. Ce n'était rien, ou du moins c'était bien peu de chose. Ce qui l'avait ainsi arrêtée, ce qui la fit rester un moment sur le seuil de sa chambre, en murmurant tout bas des nombres qui se suivaient exactement, c'était le bruit de sa pendule qui sonnait minuit. Minuit, l'année était close et une nouvelle année commençait. Combien de fois jusqu'à ce jour, Sabine avait attendu cette heure, joyeuse des présens reçus et de ceux qu'elle attendait, l'œil fixé sur le cadran pour être la première à courir à son tuteur et à se jeter à son cou. Quelle joie alors, quels rêves, quels souhaits, quels vœux ! Aujourd'hui rien de tout cela, elle était seule, et ce premier moment de cette nouvelle année tenait suspendue près de la mort, la vie de l'homme dont son père avait dévoré la fortune, et dont elle-même avait brisé le cœur et presque l'existence.

Sabine ne se prit point à pleurer. Elle s'assit lentement et posément sur un fauteuil. Elle sentait sans pouvoir le comprendre que toute une révolution venait de s'opérer en elle, et il semblait que le hasard, qui avait fait sonner sa pendule, eût voulu lui en marquer l'heure solennelle et remarquable.

Une pensée unique et profonde occupait Sabine, c'était de réparer le mal qu'elle avait fait, s'il était réparable ; c'était de l'expier, s'il ne l'était plus ; mais Sabine à ce moment n'avait plus en elle-même cette confiance qui lui avait fait faire cette action qu'elle avait crue si bien faite, et qui avait amené un si triste dénouement. Elle se décidait à cette heure à soumettre longtemps encore sa vie et ses volontés à l'empire de l'homme qui les avait dirigées jusque-là, aux tendres conseils de la femme qui savait, elle, comment la vertu est bonne, comment la générosité reste digne de ceux à qui on l'impose. Le fier caractère de Sabine était soumis à ce moment, si bien soumis, croyait-elle, qu'en pensant à Silvestre elle ne pensait pas à son amour.

Mais ce n'est que parce qu'elle ne s'occupait que des sacrifices qu'on pouvait lui demander qu'elle les acceptait si facilement. C'est parce qu'elle se rêvait une vie d'abnégation et de solitude qu'elle se trouvait si prompte à l'adopter : c'est parce qu'elle ne supposait pas qu'on pût lui demander autre chose que le malheur auquel elle se condamnait, qu'elle se croyait devenue si obéissante.

Qu'elle eût un seul instant supposé M. Simon capable de lui parler le langage qu'eût peut-être tenu M. de Bellestar, que son tuteur fût venu dire à Sabine :

— Ma chère enfant, vous avez fait plus que vous ne deviez, vous n'êtes pas et vous ne pouvez pas être responsable des susceptibilités de M. de Prosny ; ce qui est arrivé est très-fâcheux, mais enfin, il se porte bien maintenant. Tant pis pour lui s'il ne veut pas qu'on l'aide à sortir de la mauvaise position où il est ; vous ne pouvez pas passer toute votre vie à refaire des fortunes défaites. Vous êtes jeune, vous êtes belle, acceptez l'existence comme elle s'offre à vous, toute remplie de plaisirs et de triomphes ; jetez un voile entre l'avenir qui s'ouvre si riant et un passé qui ne vous a jamais appartenu ; reprenez votre gaîté, vos projets, votre insouciance.

Oui, certes, qu'elle eût pu croire M. Simon capable de lui parler ainsi, et elle se fût révoltée, et elle eût trouvé en elle toute la puissance de sa volonté pour résister à son tuteur. Mais elle ne prévoyait point, elle ne pouvait prévoir de tels conseils. Vivre séparée du monde et privée de toute affection, voilà la pensée et presque la résolution que caressait Sabine dans sa douleur solitaire. Comment voulez-vous qu'elle pensât à son amour ? Ce n'était pas pour lui donner de l'espoir, elle qui renonçait à tout bonheur. Ce ne pouvait être pour le regretter, car elle en était à ce point de pitié sur elle-même qu'elle ne se croyait pas digne de cette souffrance. Et puis, à vrai dire, aimait-elle Silvestre dans ce moment ? Cet homme qu'elle avait pris plaisir à bercer dans son cœur, comme un être souffrant, malheureux, abandonné, dont elle pouvait être l'asile, le soutien, l'ange protecteur, cet homme ne venait-il pas de briser ce rêve ? ne s'était-il pas relevé à sa hauteur ? n'était-il pas aussi fort qu'elle ?

Malheureusement pour lui, il ne l'était pas plus. Si de Prosny, dans cette dernière rencontre de son âme avec celle de Sabine, l'avait tout-à-fait insultée et méprisée, s'il l'avait accablée de ses ressentimens et de sa colère, Sabine tremblante et brisée, eût peut-être senti crier en elle son amour vaincu et dédaigné, car l'amour n'a que deux places en ce monde, celle de tyran ou celle d'esclave. L'amour qui prétend vivre dans l'accord égal de deux volontés, cet amour n'existe pas. Seulement on se trompe si souvent au bonheur qu'on trouve à obéir, qu'on le prend pour de la liberté ; mais cela n'était point arrivé ; et si on eût pu pénétrer dans le cœur de Sabine au moment précis dont nous parlons, on eût été peut-être bien surpris de ne pas y sentir un battement d'amour. On eût dit qu'il était en elle comme était, une heure avant, la vie dans le corps de Silvestre, prêt à fuir pour toujours, prêt à revenir si quelques soins venaient l'y rappeler.

Sabine restait plongée dans ses réflexions, sans inquiétude sur le sort de Silvestre, comme si un esprit étranger eût fait qu'elle le sentît vivre par ce qu'elle vivait. A ce moment Mme Simon entra dans la chambre de Sabine et parut fort étonnée de la trouver si calme et de l'entendre lui dire d'un ton calme, quoique empressé :

— Eh bien ! comment va M. de Prosny ?

— Sa vie n'est pas hors de danger, dit Mme Simon blessée de la froideur de Sabine ; on l'a transporté dans le cabinet de M. Simon, qui veut passer la nuit près de lui, car M. Simon est désespéré de ce qui est arrivé.

Sabine ne répondit point, et Mme Simon, qui était entrée avec le dessein de ménager cette âme qu'elle croyait si malheureuse, de plus en plus blessée de cette apparente insensibilité, ajouta d'un ton fâché :

— Oh oui ! mon mari est désolé de vous avoir laissée faire cette action, qu'il pouvait empêcher.

Sabine reçut la leçon du même air calme dont elle avait accueilli l'arrivée de Mme Simon et répondit tristement, mais doucement :

— Je sais que c'est une grande faute que j'ai faite. Fasse Dieu, ajouta-t-elle en levant les yeux au ciel avec une prière ardente dans le regard ; fasse Dieu que ce ne soit pas un crime. Mais personne ne peut, je le vois, renier tout-à-fait l'héritage de mal qui lui a été légué. Je devais être fatale à M. de Prosny comme l'ont été les miens. Dieu sait que je ne l'ai pas voulu ; Dieu sait que j'avais pour lui l'estime la plus vraie ; Dieu sait qu'il y a eu un moment où j'ai hésité à faire ce que j'ai fait.

— Tu prévoyais donc ce qui pouvait arriver, dit Mme Simon, qui commençait à soupçonner la profondeur d'un remords qui se montrait si peu ; si tu le prévoyais, pourquoi ne pas nous avoir dit tes craintes ?... pourquoi l'as-tu fait ?

— Pourquoi je l'ai fait ? s'écria tout-à-coup Sabine. Oh ! ce jour-là j'ai été folle... Je l'ai méconnu... j'ai...

Son amour venait de lui revenir.

— Mais qu'est-ce donc ? fit Mme Simon, alarmée de cette soudaine explosion.

— Rien, rien, dit Sabine en s'éloignant de sa tutrice et en tombant sans force sur le siége qu'elle avait si tranquillement pris un instant avant ; rien. Ne me demandez rien ; s'écria-t-elle ; mais je suis bien malheureuse !

Cette fois elle pleurait. (*La suite à demain.*)

CHAPITRE 3.

De la Constitution de l'Etat.

Art. 13. La puissance législative s'exerce collectivement par le roi, par la chambre des représentans et par le sénat.

Art. 14. La proposition des lois appartient au roi, à la chambre des représentans et au sénat. Toutes lois de finances relatives aux recettes ou aux dépenses annuelles de l'état, aux forces de terre et de mer, au recrutument, doivent être décrétées d'abord par la chambre des représentans.

Art. 15. Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session.

Art. 16. La discussion officielle des lois appartient à l'autorité législative.

Art. 17. Au roi seul appartient la puissance exécutive; il l'exerce par l'entremise de ministres nommés par lui.

Art. 18. Le pouvoir judiciaire est exercé par des tribunaux dont les arrêts sont exécutés au nom du roi.

CHAPITRE 4.

Du Roi.

Art. 19. La personne du roi est inviolable. Ses ministres sont responsables.

Art. 20. Aucun acte du roi n'a force de loi et ne peut être exécuté, s'il n'est signé par le ministre compétent que son seul seing rend responsable.

Art. 21. Le roi seul nomme et révoque ses ministres.

Art. 22. Le roi est le chef suprême de l'état, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce et [illegible] communiqué à la chambre des représentans et au sénat toutes les fois que l'intérêt et la sûreté de l'état le commandent.

Néanmoins, tout traité de commerce ou autres qui auraient pour effet d'être à charge à l'état ou de nuire individuellement à l'intérêt des Hellènes, n'a [illegible] force de loi s'il n'est consenti par la chambre des représentans et par le sénat.

Art. 23. Aucune concession ou échange d'une portion quelconque du territoire national ne pourra avoir lieu que dans les formes prescrites par la loi. En aucun cas, un article secret de traité ne peut détruire les articles patens.

Art. 24. Le roi confère les grades de terre et de mer et nomme aux emplois publics sauf les cas d'exception, prévus par la loi, qui veut que nul ne soit appelé à remplir des fonctions qu'elle n'a pas autorisées.

Art. 25. Le roi fait promulguer les ordonnances nécessaires à l'exécution des lois; il n'a pas le droit d'en arrêter l'effet, pas plus que de soustraire qui que ce soit à leur action.

Art. 26. Le roi sanctionne et promulgue les lois.

Art. 27. Le roi a le droit de convoquer extraordinairement les deux chambres législatives, de prononcer leurs clôtures, de dissoudre l'une ou l'autre ou toutes les deux simultanément. Toutefois, l'ordonnance de dissolution doit porter en même temps la convocation des collèges électoraux et celle de la nouvelle législature qui auront lieu: la première quarante jours, et la seconde [illegible] mois après la publication de l'ordonnance.

Art. 28. Le roi a le droit de proroger l'ouverture ou la continuation de la session annuelle. Cette prorogation ne peut durer plus d'un mois ni se renouveler dans la même session sans le consentement des chambres.

Art. 29. Le roi a le droit de faire grâce, et celui de commuer ou de réduire les peines prononcées par les tribunaux, à l'exception de celles qui atteignent les ministres.

Art. 30. Le roi a le droit de conférer les ordres de chevalerie reconnus par la loi, en se conformant aux statuts qui régissent la matière. Il ne peut cependant pas conférer des titres de noblesse et de distinction.

Art. 31. Le roi a le droit de frapper monnaie, en se conformant à la loi.

Art. 32. La liste civile est fixée par la loi pour la durée de 10 ans, à partir de la prochaine session.

Art. 33. S. M. le roi Othon, après avoir préalablement signé la présente constitution, prononce devant les représentans réunis, le serment qui suit:

« Je jure au nom de la Très-Sainte Trinité de protéger la religion dominante » de l'état, d'observer la constitution politique et les lois de la nation grecque, » de maintenir et de protéger l'indépendance nationale et l'intégrité de l'é» tat hellénique. »

Art. 34. Le roi de la Grèce ne peut pas être en même temps le chef d'un autre état.

CHAPITRE 5.

De la succession au trône et de la régence.

Art. 35. La couronne hellénique et les prérogatives que lui accorde la constitution sont héréditaires et transmissibles aux descendans légitimes du roi Othon, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture. Sont exclus à jamais les femmes et leurs descendans.

Art. 36. A defaut d'héritier naturel et légitime du roi Othon, la couronne hellénique passera sur la tête de Léopold son frère puîné et aux descendans naturels et légitimes de ce prince en ligne directe, de mâle en mâle et par ordre de primogéniture.

Art. 37. A défaut des héritiers désignés dans l'article qui précède, le roi nommera son successeur de concert avec les chambres convoquées *ad hoc*, siégeant avec les deux tiers de leurs membres respectifs et votant à la majorité des deux tiers des membres présens.

Art. 38. Tout successeur à la couronne hellenique est censé professer la religion de l'église orthodoxe d'Orient,

Art. 39. En cas de mort du roi régnant, les chambres se réunissent sans être convoquées le deuxième jour, au plus tard, qui aura suivi cet événement. Si les chambres ont été dissoutes et convoquées par le decret de dissolution, pour une époque postérieure aux dix jours qui ont suivi la mort du roi, elles reprendront leurs travaux jusqu'à la session suivante. Il en sera de même dans le cas où une seule des deux chambres aurait été dissoute.

A dater du jour de la mort du roi, jusqu'à la prestation de serment de son successeur, ou du régent, le pouvoir constitutionnel du roi est exercé au nom de la nation hellénique par le conseil des ministres responsables.

Art. 40. Le roi est majeur à l'âge de 18 ans révolus. Avant de monter sur le trône, il prête, en présence des deux chambres réunies, le serment contenu dans l'article 33.

Art. 41. Si le roi défunt laisse un successeur en bas-âge, les deux chambres se réunissent pour élire un régent et un tuteur. On ne procédera à l'élection du tuteur que dans les cas où il n'aurait pas été désigné dans le testament du roi défunt, ou bien à défaut de la reine-mère qui est appelée de droit à l'exercice de la tutelle de son fils.

Art. 42. Il n'y a qu'un régent, lequel doit-être citoyen hellène. Avant d'entrer en fonctions, il prête le serment dicté par l'article 33, en ajoutant qu'il [illegible] fidèle au roi.

Art. 43. Aucun changement ne pourra être apporté à la constitution, pendant toute la durée de la régence.

Art. 44. Si le trône est vacant, durant la session parlementaire, les chambres [illegible] provisoirement élection d'un lieutenant-général du royaume jusqu'à la convocation d'un nouveau parlement. Cette convocation aura lieu dans le délai de deux mois au plus tard.

Le nouveau parlement réuni élit le roi. [illegible]

ALLEMAGNE.

[illegible] janvier. Suivant le tableau que vient de rédiger le bureau central de l'union douanière des recettes de douanes pour les trois premiers trimestres de l'année dernière, ces recettes s'élèvent à. . . . . 17,892,776 thalers; celles de l'époque correspondante en 1842 étaient de . . . . 16,048,532 »

donc, en 1843 il y a un surplus de. . . . 1,844,244 thalers.

L'excédant des recettes est réparti sur tous les états de l'union à-peu-près dans la même proportion que ci-devant; le [illegible] seul a éprouvé une légère diminution comparativement à l'année passée; mais qui n'a été amenée que par [illegible] circonstance fortuite, à savoir que la plus importante des [illegible] sucre de canne qu'il y ait dans ce pays, a réduit [illegible] ation dans des limites plus étroites.

Quant aux articles de marchandise, une grande partie de l'excédant de la recette provient de l'entrée de rails de chemins de fer pour la construction des voies du midi de l'Allemagne, puis de l'importation augmentée de sucre brut, de café et surtout de tabac. L'importation du fil de coton elle-même a subi quelque hausse, [illegible] l'entrée de fabricats de coton paraît aller en diminuant.

Nous attendons que le tableau des recettes de douanes de l'an passé soit complet pour en donner également connaissance à nos lecteurs et y joindre un tableau comparatif des recettes pendant les années précédentes, à partir de l'établissement de l'union douanière, par où l'on verra avec satisfaction que ces recettes se sont augmentées d'année en année, et beaucoup au-delà du rapport de l'agrandissement successif de l'union douanière et de l'accroissement de la population.

VILLES ANSÉATIQUES.

LUBECK, 20 janvier. On vient enfin de publier les données officielles sur les arrivages et appareillages de navires dans notre port pendant l'année dernière. Il en résulte que le nombre total des vaisseaux arrivés est de 1074, jaugeant 35,609 lasts de commerce, le last de commerce est compté à 6000 livres. Le nombre des vaisseaux qui ont appareillé d'ici est de 1076 jaugeant 35,669 lasts de commerce. Parmiles navires arrivés, exception faite des cabotiers, 86 faisaient voile sous pavillon de Lubeck, 1 sous pavillon de Brême, 216 sous celui de Danemarck, 20 d'Angleterre, 1 de France, 5 de Hambourg, 15 de Hanovre, 17 de Mecklembourg, 17 des Pays-Bas, 2 de Norvège, 1 d'Oldenbourg, 14 de Prusse, 183 de Russie, 244 de Suède. Les divers bateaux à vapeur qui font le service entre cette ville et St.-Pétersbourg, Reval, Stockholm, Copenhague, Malmö et Rostock firent 89 allées et 90 venues.

Il résulte des rapports des courtiers de vaisseaux, que notre flotte marchande se composait au commencement de cette année de 71 vaisseaux, jaugeant 4752 lasts de commerce, à 6000 livres, dont 3 barques, 32 bricks, 23 schooners, 6 galéasses, 1 galiote et 6 chaloupes.

ESPAGNE.

Ainsi que nous l'avions annoncé dans notre précédent n°, le gouvernement espagnol, d'après les nouvelles de Madrid en date du 20 janvier, vient d'autoriser l'archevêque de Séville et de Santrago à rentrer dans leurs diocèses. Ces prélats étaient retenus à Madrid depuis l'année 1836, par un précédent ordre de l'autorité. Cette mesure est considérée à Madrid comme devant contribuer au rétablissement de la paix dans les provinces. Elle est dictée par un esprit de conciliation.

Le ministre des affaires étrangères vient de destitner le chargé-d'affaires d'Espagne à Bruxelles, qui est remplacé par don Juan Guttierez de la Concha, ministre résident.

On écrit de Grénade que les excès révolutionnaires assassinats, etc., se multiplient d'une manière prodigieuse dans cette ville.

On se plaint beaucoup de l'immense contrebande que font les Anglais sur la côte orientale de l'Espagne.

FRANCE.

PARIS, 27 janvier. La discussion qui s'est élevée hier, à la chambre des députés sur le dernier paragraphe du projet d'adresse relatif aux légitimistes qui sont allés à Londres, a été extrêmement orageuse M. Berryer a attaqué directement M. Guizot en lui rappelant son voyage à Gand, et à cette occasion il s'est élevé dans l'assemblée un tumulte inouï.

Toute la presse est stupéfaite de ce qui s'est passé à cette séance, qui ne s'est terminée qu'à 8 heures du soir, au milieu d'une agitation dont les fastes parlementaires n'offrent pas d'exemple. Aujourd'hui, la discussion a été reprise, et a été encore fort animée; mais après un discours très-explicite du ministre de l'intérieur, et une replique de M. Cremieux, tous les amendemens du paragraphe, proposés par MM. Cordier, Lasterprie et Lamartine, ont été rejetés; le mot *flétri* a été conservé et l'adresse a été adoptée.

La discussion de cette adresse a duré 15 jours, comme celle de 1839 qui a renversé M. Molé.

Immédiatement après le vote, le marquis de Larochejaquelin a déclaré qu'il donnait sa démission de député, ce qui a produit une grande sensation.

On dit que M. Guizot par suite de l'agitatton, occasionnée par la séance d'hier, a eu dans la soirée une crise nerveuse qui a duré plusieurs heures, et qu'on avait refusé d'admettre auprès de lui, plusieurs de ses amis qui se sont présentés à son hôtel.

Dans le discours prononcé par M. Guizot, ce ministre a établi que le voyage du duc de Bordeaux et les démarches faites à Londres, avaient été pris au sérieux par le gouvernemont, qu'il y avait là une intention, un motif grave et réfléchi; qu'il avait paru au gouvernement comme à la commission de la chambre, que dans ces actes, dans ces manifestations politiques, où le titre de roi de France avait été donné au duc de Bordeaux, la moralité politique, la conscience publique avaient été blessées, et que c'était de cela que le gouvernement avait été préoccupé et non pas du danger de ces démarches. Voilà pourquoi il importait selon l'opinion du gouvernement qu'une manifestation publique éclatante de la chambre, vînt rétablir les droits de la moralité publique offensés.

Jusqu'ici le discours de M. Guizot avait été écouté sans trop d'interruption. L'orage n'a commencé à éclater, qu'au moment où répondant à un reproche de M. de Larochejaquelin, le ministre a voulu expliquer que les motifs qui l'avaient engagé en 1815 à rejoindre Louis XVIII à Gand, n'avaient été autres que le besoin de donner à ce prince auquel la victoire de Waterloo ouvrait, pour la seconde fois, les portes de la France, des conseils dans l'intérêt du régime représentatif à établir à la seconde restauration.

Il paraît, qu'arrivé à cette partie de son discours, M. Guizot a été plus d'une heure en butte aux injures et aux interpellations furibondes d'une partie de la chambre.

Enfin le ministre est parvenu à se faire entendre. Il a invoqué tout ce qu'il avait fait pour les progrès et la défense des libertés publiques et de la monarchie constitutionnelle de son pays. « Voilà les faits, messieurs, s'est-il écrié, dans leur plus » simple vérité, les voilà tels que le public, le public français, le » public européen..... pardon, si après trente ans d'une telle vie, » j'ose me servir de ce mot, le public français, le public européen » les connait; Eh bien! au moment où je viens de soutenir dans » une lutte nouvelle la cause du gouvernement, du même prin» cipe de la monarchie constitutionnelle, à ce moment voici les » royalistes de la Restauration qui se font une arme contre moi » de ce que j'ai été m'entretenir avec Louis XVIII, et voici les li» béraux, des constitutionnels qui se font une arme contre moi » de ce que j'ai été parler à Louis XVIII de charte et de liberté.

M. Guizot a terminé ainsi sa brillante et éloquente défense:

« Et maintenant, puisque j'ai, depuis cette époque, constamment combattu pour la même cause, je ne cesserai certainement pas aujourd'hui. Toutes les colères, toutes les clameurs ne me détourneront point de ma route. Je persévérerai à soutenir contre les adversaires de la droite ou de la gauche les principes et les intérêts de la monarchie constitutionnelle et du gouvernement qu'elle a définitivement conquis et fondé en Juillet.

Je connais l'empire des mots, l'empire des préventions, l'empire des passions populaires et aveugles. Mais j'ai confiance dans la vérité, dans le bon sens et le sentiment de mon pays.

Ce n'est qu'avec l'aide de ces forces, avec l'appui du bon sens et du sentiment public, sans cesse invoqué et discuté dans cette enceinte, que nous avons parcouru depuis 1830 notre laborieuse carrière. Nous continuerons et nous arriverons au terme.

Et, quant aux injures, aux calomnies, aux colères extérieures, on peut les multiplier, les entasser tant qu'on voudra, on ne les élèvera jamais au-dessus de mon dédain. »

BELGIQUE.

Les journaux belges contiennent une longue description de la fête royale au Grand-Théâtre de Bruxelles. En voici quelques extraits:

FÊTE ROYALE AU GRAND-THÉATRE.

La fête dont nous allons essayer de donner une idée à nos lecteurs a dépassé toute attente. Elle sera inscrite dans les annales bruxelloises comme une de ces solennités splendides auxquelles nos compatriotes apportent tant de gaîté, d'expansion et de goût.

Les portes ne devaient s'ouvrir qu'à 7 1/2 heures. Mais les invités, les dames surtout, cédant au désir de ne rien perdre de la fête et d'obtenir de bonnes places, s'étaient la plupart mis en voiture dès 4 à 5 heures. A six heures et quelques minutes, force a été de livrer passage à la foule qui se pressait aux diverses entrées. En très-peu de temps la vaste salle de la Monnaie se trouvait remplie. Mais, avant d'aller plus loin, nous devons décrire brièvement l'aspect qu'offraient les vastes locaux du Grand-Théâtre.

En arrivant sous le vestibule, une première surprise attendait les invités: ce n'était plus ces murailles enfumées, ces dalles et ces degrés peu soignés, c'était une salle aux parois de stuc, dont la coquette blancheur reflétait un brillant éclairage qui se répétait dans des glaces de grande dimension, placées dans le pourtour. Un tapis moelleux s'étendait sur les dalles du vestibule, suivait les escaliers lateraux et se prolongeait dans tous les corridors; des vases de fleurs formant haies ou pyramides, accompagnaient les rampes ou s'entassaient, dans les recoins, des lustres en cassolettes, des branches fixées aux parois à courte distance et chargées de bougies, donnaient cet éclairage *a giorno* qui ajoute tant à la splendeur des fêtes. Arrivé au corridor des premières loges au centre, on pénétrait dans la salle par la loge du fond, transformée en passage, de l'extrémité duquel descendait un large escalier. De ce point, l'aspect de la salle était magnifique; trente-cinq lustres de cristal au gaz ou aux bougies, appendus à la voûte, projetaient leur éclatante lumière. Deux grands candelabres à trois étages de bougies étaient placés sur les côtés de l'escalier.

La galerie, les trois rangs de loges, deux rangées de bancs disposés en amphithéâtre, tout autour du parquet, étaient remplis de dames, parées des plus élégantes et des plus riches toilettes; la foule envahissait le reste du parquet. C'était un curieux spectacle que celui qu'offraient cette multitude de têtes, ces groupes pressés d'hommes et de dames qui s'agitaient dans cette vaste enceinte. Le pourtour de l'appui de la galerie était recouvert d'un tapis à fleurs; la peinture de l'intérieur et du devant des loges avait été restaurée; le quatrième rang de loges était supprimé, on l'avait remplacé par une décoration à découpures, représentant un massif de verdure d'où s'échappaient, de distance en distance, de vrais et beaux camélias, des plantes rares en toute saison, rares surtout en celle-ci et que l'on avait réunies à profusion. Des branches, chargées de bougies, éclairaient tout autour cette partie de la salle.

LL. MM. sont arivées un peu avant neuf heures. Le roi portait l'uniforme de lieutenant-général de la garde civique. De nombreuses décorations brillaient sur sa poitrine. La reine portait une robe blanche de satin moiré. Elle avait sur sa tête une toque à franges et était toute resplendissante de brillans, attachés aux cheveux, au cou et à la taille. LL. MM. ont été reçues à leur entrée, sous le vestibule, par M. le bourgmestre de Bruxelles, des officiers-généraux et MM. les pressidens des sociétés de la Grande-Harmonie et Philharmonique.

LL. MM. se sont rendues d'abord sous la galerie latérale du côté de la rue de la reine. L'art du décorateur avait fait de cette partie de l'édifice une des merveilles de ce palais enchanté. Une tapisserie à fond clair revêtait les deux parois; les piliers extérieurs étaient ornés de draperies flottantes et contenaient de hautes pyramides de fleurs; trente lustres à cassolettes, quatre vingt-deux branches à huit bougies, éclairaient cette galerie dont les dalles étaient recouvertes d'un immense tapis. Des glaces placées aux extrémités, prolongeaient indéfiniment cette belle salle qui, se contournant à gauche, offrait une longue file de tables chargées de rafraîchissemens de tout genre et près desquelles se tenaient la livrée et les officiers de bouche.

LL. MM., en quittant le parquet, sont entrées dans leur loge où elles ont fait inviter Mme la duchesse d'Arenberg à se rendre. Mme la duchesse, qui a pris place près de S. M. la reine, et qui était venue à la fête avec la princesse sa fille, portait un costume remarquable. Il se composait d'une robe de velours rouge toute garnie de brillans, et d'un beret bleu pâle chargé d'un double cercle de diamans et d'un bouquet de ces mêmes pierreries: beaucoup d'autres dames, du reste, attiraient aussi les regards par la richesse et le bon goût de leur toilette.

Les hommes portaient généralement l'habit de ville. Mais outre plusieurs hauts fonctionnaires en costume, on voyait dans les salles bon nombre d'officiers de la garde civique.

Le roi, ordonnateur principal de cette magnifique fête, a non seulement voulu que le confortable le plus parfait y régnât, mais que des précautions fussent prises pour parer à tous les accidens. Ainsi, outre un poste de pompiers établi au local de la bourse, des médecins étaient désignés pour donner des secours qui auraient pu devenir nécessaires. Un lieu de réfuge, où se trouvaient des cordiaux, etc., avait été réservé. Heureusement aucun accident ne nous a été signalé. Nous avons vu régner l'ordre le plus parfait dans cette immense foule, et, chose difficile à croire, la température a toujours été modérée et égale, grâce à un bon système de ventilation. Les seuls accidens dont nous ayons été témoins, et ceux-là n'affligeront point le royal amphytrion, ce sont des bouteilles et de la vaisselle brissées, des arbustes foulés aux pieds, des tapis déchirés, etc. L'affluence des convives qui se coudoyaient sans cesse, a été

-cause de ces avaries qui ne laisseront pas d'augmenter encore les frais de la fête.

On faisait remarquer dans les salles, que cette fête avait occasionné partout des dépenses plus ou moins considérables, dont le commerce bruxellois a largement profité. On sait que les vins avaient été achetés par le roi aux marchands de la ville, afin qu'ils eussent leur part de bénéfices. Les dames, les cavaliers même ont dû faire des frais pour se rendre à l'invitation royale, et les propriétaires de vigilantes n'ont certes pas perdu leur journée. De pareilles solennités profitent à tout le monde.

VARIÉTÉS.

SCÈNES DE LA GUERRE DU CAUCASE.

(*Suite.* — Voir notre numéro d'hier.)

Immobile et silencieuse comme le trépas, de temps à autre seulement, la captive manifestait sa vie en essuyant de son front l'eau qui coulait abondamment de sa longue et abondante chevelure. Se tournant tout-à-coup vers un des chefs des Tcherkesses, nos alliés, le général lui dit : Combien de Russes pour cette fille ? — Six, répondit le chef. — Prends-la, et demain les six Russes! Le chef porta la main droite à son front, puis la baisa, formule ordinaire du salut circassien. A l'instant même il s'élança sur son coursier, fit placer la belle affranchie sur un autre cheval dont il prit en main les rênes, et repassa la Khosa avec elle. De la part de celle-ci, pas une parole, pas un regard de reconnaissance à son libérateur; seulement, au moment où elle faisait tourner sa monture, ses yeux semblèrent le mesurer de la tête aux pieds, sans doute pour se rappeler quelquefois sa pose martiale et sa figure héroïque; puis, au galop de son cheval, elle disparut en peu d'instans à nos regards. Le lendemain les six prisonniers russes étaient remis au général, comme cela ne pouvait manquer d'arriver, sur la parole d'un chef de ces valeureuses peuplades.

Un jour, au coucher du soleil, nous vîmes arriver un prince tcherkesse; c'était Kara-Mourza (le Prince-Nord), suivi de trente à quarante cavaliers qui formaient son cortége; le but de sa visite était une proposition d'échange de prisonniers. Rien n'est pittoresque comme le costume de ces chefs de guerre et de leur suite. Par-dessus une espèce de tunique très-étroite, en soie et légèrement ouatée, de quelque couleur éclatante, ils portent un justaucorps court, ouvert à la poitrine, de drap, sans ceinture, et étroitement ajusté, sur la hanche, au moyen d'un ceinturon de cuir noir, orné de plaques d'argent. Dans ce ceinturon sont fixés et retenus par une chaîne d'argent, un pistolet et un poignard, montés et incrustés de même métal; au dos est placé en biais, et dans une espèce de fonte de drap écarlate relevée d'une broderie et de franges d'or, un second pistolet, placé de manière quil devient très-facile de le tirer, à chaque instant, de son fourreau, de la main droite. Les pieds naturellement élégans du Circassien, au lieu d'être chaussés de bottes, le sont, de socques en maroquin, que l'on mouille avant de s'en servir pour les mieux ajuster aux pieds.

Dans des circonstances solennelles, ou de quelque importance, l'escorte d'un chef de guerre se compose de son *kounak*, c'est-à-dire de la réunion de ses amis, et d'une partie de ses *usdes* c'est-à-dire des jeunes gens nobles qui, sous sa conduite font l'apprentissage des armes. Lorsque ces hommes viennent dans des intentions pacifiques, il placent leurs bonnets, faits des peaux de ces moutons à longue laine que nourissent les flancs des montagnes et les vallons du Caucase, de manière à ce que leur fronts soient entièrement découverts, et leur œil, toujours vif et vagabond, n'a plus rien de sauvage. Que si, au contraire, leurs intentions sont hostiles, ils avancent leurs bonnets de manière à ce que leurs yeux soient à moitié cachés sous les longues laines de leurs *kalpaks*, et leur farouche regard semble lancer tous les feux de la colère de dessous ce sinistre ombrage.

Ils observent des procédés analogues au moment où ils sont descendus de cheval. S'ils veulent se montrer amis, ils font reculer leur chevaux, passent les rênes autour du bouton elevé sur le devant de leurs selles, et les laissant ainsi accouplés en pleine liberté. Que si, au contraire, ils veulent se déclarer ennemis, chacun se place à côté de son cheval, le bras gauche appuyé sur la selle; observateurs intrépides et menaçans, ils demeurent immobiles comme des statues. Cette fois l'escorte de Kara-Mourza se présenta les bonnets rabattus sur le front, et aucun Tcherkesse ne s'éloigna de son coursier.

Le général Zass était tranquillement assis en avant de sa *kibitka* (espèce de tente en usage dans ces contrées), tenant à la bouche sa pipe, seule arme qu'il ne quitte que rarement. C'est un homme long et sec, dont les traits sévères ne changent presque jamais d'expression. Le seul changement qui parfois altère cette immobile physionomie, c'est celui que produit chez lui une soudaine colère; car alors une subite rougeur vient colorer jusqu'au blanc de sa prunelle. Son corps est couvert de blessures; les muscles d'un de ses pieds ont été si cruellement affectés des suites d'un coup de feu, que le pied n'est plus que comme une sorte d'appendice de la jambe, incapable de le soutenir, à moins que deux légères barres de fer, ajustées et serrées, l'une au genou, l'autre à la cheville, ne le maintiennent de manière à rendre le pied capable de soutenir le poids du corps. Les Tcherkesses cependant ignorent ces blessures ou ne veulent pas y croire; ils persistent à le regarder comme un *scheitam* (démon) invulnérable au sabre comme à la balle.

Dès que Kara-Mourza se fut approché du général, celui-ci l'invita à entrer dans sa kibitka. Tous deux disparurent à nos regards; le seul Alexis, jeune garçon qui, pendant un temps assez long avait été prisonnier des montagnards, suivit le général pour remplir près de lui ses fonctions ordinaires d'interprète. Comme, en pareille négociation, l'on se prescrit, des deux parts, la plus inviolable probité, l'affaire fut bientôt terminée. Pour peu que nous vinssions à nous permettre, envers ces peuplades à demi-sauvages, la moindre perfidie, ils deviendraient bientôt nos dociles écoliers, et leur finesse naturelle nous en rendrait les premières ou au moins les plus fréquentes victimes.

Au moment où le général sortit de sa tente avec son hôte de la montagne, nous vîmes, à notre grande épouvante, amener son cheval blanc, sellé et bridé, et le placer à côté de ceux des Circassiens. C'est pour nos commandans militaires un point d'honneur, mais, [illegible] dans ces montueuses contrées, que des chevaux blancs, pour prouver à l'ennemi qu'ils ne craignent point d'être remarqués et reconnus à grande distance. Ce qui causait notre frayeur, c'est que nous savions que suivant la locution du pays, il y avait *du sang entre eux*; car, la veille même de cette visite, il y avait eu une escarmouche dans laquelle cinq des proches de Kara-Mourza étaient tombés, l'un d'entre eux de la propre main du général.

Le sort qui, jeté entre tous les chefs, était tombé sur le prince, avait pu seul le déterminer à faire au camp de son mortel ennemi une visite de parlementaire; car, suivant les mœurs du pays, le général se trouvait dévoué *à la vengeance du sang.* Le général ayant donc déclaré au prince sa résolution de lui donner la conduite, celui-ci fixa sur lui un regard où se peignait la plus vive surprise, et jetant les yeux sur les visages courroucés des hommes de son escorte, il lui adressa quelques paroles déclinatoires de tant d'honneur. — Que ferais-tu si je venais te visiter? lui dit le général avec son impassibilité ordinaire. — Je te reconduirais, fut la réponse laconique du chef absèque. — C'est ce que je vais faire aussi, lui répartit le général, et au même moment il sauta en selle et prit la tête de la colonne.

Alexis se mêla à la cavalcade; car il n'arrive que bien rarement que les Tcherkesses et les Russes s'adressent la parole autrement que dans leur propre langue; ce serait, dans l'opinion des deux nations, déroger à leur dignité. Et, tandis que le général, la pipe à la bouche, précédait d'une longueur de cheval la troupe circassienne, sans songer à jeter en arrière un regard de défiance, il s'agglomérait sur ses derrières un orage dont le pronostic faisait couler la sueur du front du pauvre Alexis. Les sauvages cavaliers n'osaient, en présence de leur prince laisser éclater la fureur qui se peignait sur leurs traits; mais leurs yeux enflammés roulaient, avec l'expression de la plus formidable férocité, sous les longues laines dont ils étaient ombragés; leur traits attérés exprimaient les plus sinistres desseins. Plus d'une fois la main droite des cavaliers s'étendait vers le pistolet qui reposait au fourreau, et chaque moment menaçait de quelque attentat homicide.

Le général continuait à fumer le plus tranquillement du monde, lorsque Kara-Mourza, s'approchant de lui, le pria, avec les plus sérieuses instances, de retourner sur ses pas. Je puis répondre de moi, mais non de mes gens! Au lieu de suivre cet avis, le général lui demanda brusquement s'il croyait avoir à lui donner des ordres et à lui prescrire ce qu'il avait à faire, ou ce dont il avait s'abstenir? Il lui dit de se mêler de ses propres affaires, et d'avoir honte de l'indiscipline de ses gens! — Mais combien de temps cela doit-il durer? demanda d'une voix tremblante le prince. — Je t'accompagne jusqu'au grand arbre que tu vois là-bas, répondit le général, montrant un arbre que le crépuscule permettait à peine de distinguer encore, et sans dire un mot de plus, il continuait à marcher.

Arrivé près de l'arbre, le général prit à son aise congé de son hôte; il retourna son cheval, et sans même lui faire allonger le pas, il revint au camp. Un cri de joie général l'acceuillit; et quelques-uns d'entre nous lui ayant adressé le reproche de s'être exposé témérairement et sans but apparent d'utilité pour son armée, il nous répondit brièvement : Je serais bien trompé si ce que j'ai fait ne portait pas quelques bons fruits!

Le lendemain, de bon matin, nous vîmes Kara-Mourza revenir à notre camp. Cette fois il était seul; son front était découvert, et tout signe d'inimitié avait disparu. Contre un homme comme toi, je ne saurais me battre, dit-il au général; je suis à toi! — Halte-là, répondit celui-ci; comment entends-tu me prouver ta bonne foi? — Je te donnerai des ôtages. — Tu m'offres des ôtages, parce que tu sais fort bien que, quand même tu me trahirais, je ne les ferais pas pour cela étrangler ou décapiter. Donne-moi quelqu'autre gage de ta sincérité; fais un pas décisif et qui te brouille à jamais avec les tribus de ton voisinage. — Que veux-tu que je fasse? dit pâle de la colère que lui inspirait une si outrageuse défiance, le noble Circassien. — Voici un officier, lui répond le général, en lui montrant M. de T..., que je veux envoyer au général R. Guide-le de manière à ce qu'il puisse lever le plan des montagnes qu'il doit traverser, et remets-le sain et sauf, au lieu de sa destination.

Le général savait qu'une démarche de cette nature lui fermerait à jamais tout accès à un retour aux tribus ennemies. Depuis longtemps M. de T... s'était préparé à quelqu'entreprise de cette espèce; il avait laissé croître sa barbe à la manière des Tcherkesses, et pour le cas où Kara-Mourza accepterait la proposition de son général, il voulait se faire passer pour un sourd-muet venu de quelque peuplade lointaine. C'était une difficile et dangereuse entreprise, car les usages de chacune de ces peuplades montagnardes sont fixés d'une manière si précise; leur manière de s'accoutrer est si pointilleuse dans ses différentes nuances; le port d'armes offre des méthodes si variées, quoique en des points en apparences imperceptibles, mais que reconnaissent facilement ces hommes doués d'un regard si perçant et si fin, qu'il faut être bien familiarisé avec toutes ces particularités locales pour se charger d'un rôle si chanceux.

Il fallait donc à M. de T... un degré peu commun de ruse et de courage pour exécuter le plan qu'il avait conçu, et Kara-Mourza lui-même s'exposait aux plus grands dangers. Il n'en accepta pas moins la proposition du général, et il l'exécuta en tous points. Depuis lors il est resté le fidèle allié des Russes; souvent il s'est battu et il a même perdu un œil en se battant pour eux, et M. de T.... ayant encore une fois tenté, sans l'assistance de Kara-Mourza, la même entreprise, et étant, à cette occasion, tombé au pouvoir des Absèques, ce fut encore le brave et intelligent Kara-Mourza qui le délivra de l'esclavage.

(La suite à un prochain numéro.)

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag 30 Januarij 1844 (N° 26 in het abonnement.)

EENE TWEEDE VOORSTELLING VAN:

ASSCHEPOETSTER,

Groot tooverzangspel in drie bedrijven, naar Etienne's Cendrillon, muzijk van den vermaarden Nicolo Isouard van Maltha. Versierd met deszelfs decoratien, nieuwe costumes, marschen, optogten en verderen toestel.

Gevolgd door:

Op heeterdaad betrapt,

Kluchtige vaudeville in één bedrijf, naar het fransch van Dartois en Biéville, door den heer M. J. Ruffa.

De aanvang precies ten half ZEVEN uren.

Dimanche 4 Février 1844.

OUVERTURE DE LA GRANDE SALLE

TIVOLI.

Située au-delà du *Dennewegsbrug*. Cette vaste salle nouvellement [illegible] donnant sur un beau et spacieux jardin, vient d'être disposée pour [illegible] **Concerts, Soirées** ou **Fêtes** et autres réunions particulières.

S'adresser pour des renseignemens ulterieurs au propriétaire, demeurant [illegible] côté dudit local.

ANNONCES.

Johannes Müller,

BOEKVERKOOPER,

Kalverstraat bij den Dam, n° 9, *te Amsterdam*, *is versche[nen]*

Thorbecke, *Aanteekening op de Grondwet*, tweede uitgave, 1841, gr. 8°, 2 deelen. *f* 8.20.

VERDER:

Van de Poll, *Verzameling van Vaderlandsche wetten en besluiten*, [ge]vaardigd sedert 22 Jan. 1798 tot 10 Julij 1810, in zoo verre zij ook [na] de invoering der nieuwe wetgeving in Nederland, middelijk of [onmidde]lijk van toepassing zijn, 1840, gr. 8°. *f* 6.60.

Fortuijn, *Verzameling v. wetten, besluiten en andere regtsb[ronnen van] Franschn oorsprong*, in zoo verre deze ook, sedert de invoering [der] nieuwe wetgeving in Nederland, van toepassing zijn (1669—1813) 1841. 3 deelen gr. 8°. *f* 22 45.

Van Hasselt, *Nederl. wetgeving op de Scheepvaart, of verzameling [van] wetten, besluiten, enz.*, de Scheepvaart betreffende, 1843, gr. [...] dln. *f* 15.50.

Nederlandsche Jaarboeken voor Regtsgel. 1843, gr. 8°, 5 dl. 4 n° *f* 7. [...]

Regtsgel. Byblad, behoorende tot de Nederl. Jaarb. voor Regtsgel., gr. 8°, *f* 8 40.

De Bosch Kemper, *Wetboek van Strafvordering*, naar deszelfs begi[nselen] ontwikk., en in verband gebragt met de algem. regtsgeleerdheid, [met] bijvoegsel bevatt. Formul. en voorbeeld. der ambtsverr. van regter[-com]miss., enz., 1838—1840, gr. 8°, 3 deelen met nalez. en registers *f* [...]

Van de Spiegel, *Résumé des Négociations*, qui accompagnèrent la R[évolu]tion des Pays-Bas Antrichiens; avec les pièces justific., 1841, gr. 8°. [...]

Vaillant, *Handboek voor den Ambtenaar van den Burgerl. Stand*, be[werkt] volgens het Nederl. Burgerl. Wetboek, met aanwijzing van de onder[schei]dene decisiën, enz., benev. Formulieren tot de inschrijving der Akten, vermeerderde uitgave, 1842, gr 8°. *f* 4. 90.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 27 Janvier.

		Int.	COURS 26 janv.	OUVERT.
Pays-Bas.	Dette active	5	100 ½	100 ¾
	Dito d'to	2½	55 [illegible]	55 [illegible]
	Syndicat	4½	94 11/16	94 ⅝
	Dito	3½	—	—
	Société de Commerce	4½	139 ¾	139 ⅜
	Dito nouvelle	4½	—	—
	Emprunt de 1836	4	—	—
	Dito des Indes	5	[illegible]	99 7/16
	Chemin de fer du Rhin	4½	[illegible]	98 ⅝
	Dito de Haarlem		[illegible]	71 ½
	Dito de Rotterdam		[illegible]	[illegible]
	Act. du lac de Harlem	5	—	[illegible]
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	108 ¾
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	100
	Emprunt de 1840	4	—	94 ⅜
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	91
Espagne	Passive	5	—	5 ⅛
	Dette différée à Paris		7 ⅛	7 ⅜
	Deffered.		—	—
	Ardoin	5	21 ⅜	21 7/16
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	—
	Dito dito	2½	—	—
Angleterre.	Cons. Ann.	3	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—
Brésil.	Cons. Ann.	5	—	—
Portugal	Obligations à Londres	2½	49 ½	49 ½

Bourse de Paris du 26 Janvier.

		Int.	COURS 25 janv.	OUVERT.
France	Cinq pour cent		—	124 50
	Trois pour cent		82 20	82 10
Espagne	Emprunt Ardoin		30 ½	—
	Anc. différé		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	5 ½
Naples	Certificats Falconet		—	106 50
Pays-Bas.	Dette active.	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	99 ½
	Banque belge		—	690 00
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Du 27 Janvier.

		Int.	Du 26 Janv.	
France	Cinq pour cent		—	124 50
	Trois pour cent		—	82 15
Espagne	Emprunt Ardoin		—	30 ¼
	Anc. différée sans.		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive.		5 ½	5 ½
Naples	Certificats Falconet.		106 75	106 50
Pays-Bas.	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active.	5.	—	107
	Dito	3	—	—
	Banque belge.		—	690 00
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 27 Janvier.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ardoins, 5 % 21 ½ [...] Dette différée ancien, 7 ⅜ A. — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, 68 [...] Cours après la Bourse (2 ½ heures). Ardoins, 21 ⅜ A. — Coupons, ».

Bourse de Londres du 26 Janvier.

3 % Consol. 97 ½. — 2 ½ % Holl. 55, 54 ⅞. — 5 % 101 ⅜. — 5 % [...] Emp.) ». — Esp. 5 % 23. — Id. 3 % ». — Port. 5 % ». — Id. [...] 5 % ». — Russes, ».

Bourse de Vienne du 20 Janvier.

Métalliques, 5 % 111 ⅜. — Dito, 4 % 100 ½. — Dito, 3 % 76 ½. [...] de 1834, ». — Actions de la Banque 1626.

LA HAYE, chez **Léopold Lœbenberg**, *Lage Nieuwstr[aat]* [...]

Dépôt-général à Amsterdam chez M. SCHOONEVELD et [...] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN SNOECK, *Hoofdst[eeg]* [...]